



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Affaire Suivie par : Nicole LAGET/Didier CREPIN
Tél. : 04 75 79 29 68
Fax : 04 75 79 29 70
Courriel : nicole.laget@drome.gouv.fr
defense-protection-civile@drome.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2011129-0007

**Accordant l'agrément SSIAP niveaux 1, 2 et 3,
à l'organisme de formation FORSEC
sous le n°26-0005,**

**Le Préfet de la DRÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.122-17 ; les articles R.123-11, R.123-12 et R.123.31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6353-1 à L.6353-9 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande et le dossier présentés le 4 avril 2011 par l'organisme de formation EURL FORSEC, situé à VALENCE, en vue d'obtenir l'agrément de formation relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des établissements recevant du public (ERP) et immeubles de grande hauteur (IGH), niveaux 1, 2 et 3 ;

Vu l'avis favorable à la demande d'agrément SSIAP, niveaux 1, 2 et 3 émis le 19 avril 2011 par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

CONSIDERANT que le dossier présenté répond en tous points à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le bénéfice de l'agrément mentionné à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié susvisé pour assurer la formation relative à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des Etablissements Recevant du Public (ERP) et Immeubles de Grande Hauteur (IGH), niveaux 1, 2 et 3, est accordé sous le **numéro 26-0005** à :

Organisme de formation **FORSEC**
forme juridique : EURL
sis Immeuble CIME - 471 avenue Victor Hugo à **VALENCE**,
représenté par Monsieur Fred WILSON, gérant.

ARTICLE 2- Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans.

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés, dans les mêmes conditions qu'une demande initiale, au Préfet de la Drôme, deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

ARTICLE 3- L'organisme bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié et à aviser le Préfet de tout élément modifiant le contenu de la demande d'agrément initial.

ARTICLE 4- L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de la Drôme, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, pour sa délivrance. Ce retrait peut être effectué sur proposition du président du jury ou du Préfet de la Drôme.

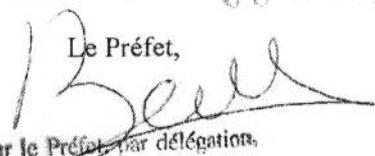
ARTICLE 5- Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6- Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la DROME et notifié à l'organisme bénéficiaire.

Fait à VALENCE, le

09 MAI 2011

Le Préfet,


Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice de Cabinet

Nathalie BAKHACHE